

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis du 4 janvier 2021 modifiant l'avis du 28 décembre 2020 relatif à l'avenant n° 4 à la convention nationale organisant les rapports entre les pédicures-podologues et l'assurance maladie signée le 18 décembre 2007

NOR : SSAS2100131V

L'annexe II de l'avis du 28 décembre 2020 relatif à l'avenant n° 4 à la convention nationale organisant les rapports entre les pédicures-podologues et l'assurance maladie, signée le 18 décembre 2007 est remplacée par l'annexe jointe au présent avis.

ANNEXE II

TARIFS DES HONORAIRES ET FRAIS ACCESSOIRES

Les tarifs d'honoraires pour les soins dispensés aux assurés sociaux et à leurs ayants droit sont fixés comme suit :

Lettre-clé	Métropole	DOM et Mayotte
POD	27 €*	27 €*
AMP	0,63 €	0,63 €
MAJO NUIT	0,76 €	0,72 € (A-G) / 0,79 € (R)
MAJO DIM	0,61 €	0,59 € (A-G) / 0,64 € (R)
IFD	2,50 €	2,50 €
IK Plaine	0,35 €	0,35 €
IK Montagne	0,50 €	0,50 €
IK Pied-Ski	3,40 €	3,66 €

(*) 32€ pour la première séance du forfait de prévention des lésions des pieds à risque de grade 2 ou de grade 3 chez le patient diabétique, pour un nouveau patient ou, en cas de prolongation de suivi, à la première séance de l'année pour ce patient. Cette séance est facturable une fois par an (sous réserve de la publication de la décision UNCAM visée à l'article 3.2 de la présente convention et de l'application du délai de 6 mois défini à l'article L. 162-14-1-1 du code de la sécurité sociale).

A-G = Tarif actuel Antilles et Guyane.

R = Tarif actuel Réunion.

Sous réserve de la publication de la décision UNCAM visée à l'article 3.2 de la présente convention et de l'application du délai de 6 mois défini à l'article L. 162-14-1-1 du code de la sécurité sociale.

Désignation de l'acte	Coefficient	Lettre clé
<u>Rééducation d'un pied (à l'exclusion de l'articulation tibio-tarsienne), en relation avec une intervention chirurgicale sur l'avant-pied, par séance d'une durée de 30 minutes</u>	<u>13,65*</u>	<u>AMP</u>
<u>Rééducation des deux pieds (à l'exclusion des articulations tibio-tarsiennes), en relation avec une intervention chirurgicale sur l'avant-pied, par séance d'une durée de 30 minutes</u>	<u>20,50*</u>	<u>AMP</u>
<u>Massage d'un pied (à l'exclusion de l'articulation tibio-tarsienne), en relation avec une intervention chirurgicale sur les avant-pieds</u>	<u>6,80*</u>	<u>AMP</u>
<u>Massage des deux pieds (à l'exclusion des articulations tibio-tarsiennes), en relation avec une intervention chirurgicale sur les avant-pieds</u>	<u>10,20*</u>	<u>AMP</u>

(*) Sous réserve de la publication de la décision UNCAM visée à l'article 4 de la présente convention et de l'application du délai de 6 mois défini à l'article L. 162-14-1-1 du code de la sécurité sociale.